



# Procédure de l'école en matière de violence et d'intimidation

## Déclaration

À l'école secondaire Bernard-Gariépy, **aucune tolérance** ne sera accordée aux **actes d'intimidation ou de violence**. Que ce soit :

- entre les élèves de l'école;
- entre les élèves et les membres du personnel;
- en personne ou par personne interposée, notamment dans les communications électroniques (courriels, réseaux sociaux tels que Facebook, texto, etc.).

## Définitions (violence— intimidation)

**La violence** représente tout acte qui est une manifestation de **force** sous la **forme** :

- **physique** (frapper, bousculer, lancer des objets, etc.);
- **psychologique** (isoler, briser une réputation, répandre des rumeurs, etc.);
- **verbale** (insulter, menacer, etc.);
- **écrite** (médias sociaux, textos, courriels, etc.);
- ou **sexuelle**.

Elle vise à engendrer des **conséquences négatives** à une personne (physiquement, psychologiquement, à ses biens, à ses droits, à son bien-être ou à sa réputation).

**L'intimidation** arrive lorsque la violence...

- a un caractère **répétitif**;
- présente une **inégalité du rapport de force** (une personne ou un groupe domine la victime, qui dans cette situation se sent vulnérable et incapable de se défendre);
- **provoque de la détresse** chez la personne qui est victime (se sent malheureuse, mise à part, en danger, etc.).

# DÉNONCE

**Tu es témoin ou tu subis de la violence ou de l'intimidation?**

**Ne reste pas silencieux...**

- ⇒ **Par courriel** : intimidation-esbg@cs-soreltracy.qc.ca
- ⇒ **Par un message dans la boîte rouge** située à la réception de l'école (près du téléphone)
- ⇒ **Auprès des TTS de la Centrale (B-118) ou des directions**
- ⇒ **Auprès de tout employé de l'école** (enseignants, TES, psychoéducatrices, surveillants, etc.)

**DÉNONCER,  
ce n'est pas « stouler »!**

## Responsabilités des élèves et des parents

Il est du **devoir de l'élève** qui fréquente l'ÉSBG de **protéger les autres élèves** en **ne demeurant pas indifférent** à la violence et l'intimidation et **en signalant ces actes**. La divulgation des informations sera gardée confidentielle.

Les **élèves qui réalisent ou sont soupçonnés de réaliser des actes de violence et d'intimidation seront rencontrés** dans les plus brefs délais, **ainsi que leurs parents**. Ces élèves et leurs parents **devront s'engager** à ce que les actes ne se répètent pas. Des **sanctions disciplinaires** pouvant aller jusqu'à la suspension de l'école (voir le code de conduite) peuvent être imposées à l'élève et un **suivi rigoureux de la situation** sera effectué pour s'assurer que les comportements ne se reproduisent plus.

## L'importance de prévenir

Parce que notre école a aussi pour mission de **sensibiliser les élèves** aux impacts de l'intimidation et de la violence, de les **soutenir dans leur recherche de solutions** pour l'éviter et de **leur enseigner comment intervenir** lorsqu'ils vivent ou sont témoins de telles situations, nous mettons en place divers moyens de prévention qui visent à remplir ce mandat.



*Ensemble nous pouvons faire une différence!*